

Je pêchais le saumon et j'en ai pris un qui mesurait 14 pouces; d'après notre système de mesure, c'est un énorme poisson.

M. Pringle: C'est-à-dire, entre les deux yeux.

M. St-Pierre: Oui, entre les deux yeux. Malheureusement, je ne l'ai pas pesé. Ma femme avait un appareil photographique et elle a pris une photo du poisson en noir et blanc et le négatif seul pesait sept livres. Comme j'en parlais à Jim Chambers, chef du syndicat des pêcheurs à Powell River, celui-ci me demanda «Quelle était la grosseur du poisson, Paul? Je lui répondis: «Quelque 160 livres d'après moi—habillé naturellement.» Jim me dit qu'il avait lui-même eu une bonne prise. Alors qu'il pêchait juste au large de Desolation Sound, près de Refuge Cove, exploré tout d'abord en 1792 par le capitaine George Vancouver du navire *Discovery*, il avait accroché quelque chose tout au fond de l'eau. Il découvrit en ramenant l'objet à la surface qu'il s'agissait de la lampe d'habitable du navire du capitaine Vancouver. Vous pouvez imaginer sa surprise, monsieur l'Orateur, en constatant que la chandelle brûlait encore.

• (5.10 p.m.)

Or Jim Chambers et moi-même étant des hommes raisonnables, nous fîmes un compromis. J'enlevai 100 livres du poisson et Jim éteignit sa chandelle. Comme vous pouvez vous en rendre compte, monsieur l'Orateur, les compromis sont essentiels. Nous devons peut-être y avoir recours pour réviser notre régime électoral en 1972. Si nous ne pouvons pas donner suite aux recommandations de tout le rapport Castonguay, occupons-nous du moins des bulletins de vote d'absents.

L'alinéa b) de la motion inscrite à mon nom déclare:

b) porter que les bulletins de vote des membres des Forces armées seront désormais appelés bulletins de vote d'absents et comptés en même temps que ceux des autres personnes absentes de la circonscription électorale, sans, toutefois, modifier la méthode actuelle de vote des membres des Forces armées, ...

Nos militaires qui servent dans bien des parties du monde, votent suivant un système compliqué qui, pour autant que je le sache, semble leur donner satisfaction sur la plupart des points. Ce qui leur déplaît, et je les comprends, c'est qu'en ce moment les militaires, en tant que membres d'un groupe professionnel, sont mis en évidence et que la manière dont ils votent est rendue publique. On nous dit combien de votes de militaires chaque parti a gagnés. Pourtant, on ne nous dit pas comment votent les médecins ou les autres groupes professionnels du pays, et dans ce sens, on peut parler de discrimination à l'égard des militaires.

[M. St-Pierre.]

Si ma motion était acceptée, les votes des militaires continueraient à être recueillis comme ils le sont maintenant. Leurs bulletins de vote seraient traités comme ceux des autres absents et au lieu de les acheminer vers un bureau central ici à Ottawa, de les compter et d'en envoyer les résultats aux différents arrondissements de scrutin, on les enverrait directement au directeur du scrutin dans chaque district électoral du Canada, où ils seraient mélangés avec les autres bulletins d'absents et comptés. C'est aussi simple que cela.

L'alinéa c) de la motion vise à étendre aux membres de la fonction publique du Canada et à ceux qui servent à l'étranger les privilèges électoraux accordés à nos forces armées. Bien sûr, il y a une limite au nombre de Canadiens vivant à l'étranger qui sont amenés à participer aux élections. Après tout, à Londres seulement il y a 15,000 Canadiens, et nous ne pouvons raisonnablement espérer les satisfaire tous. Beaucoup de Canadiens vivent dans d'autres villes. Cependant, les membres de notre service diplomatique, sont dans une position différente car nous les envoyons à l'étranger en tant que fonctionnaires. Je pense que leurs votes devraient être recueillis comme nous recueillons ceux des militaires, à l'aide d'un système identique ou du moins très semblable.

Il est extrêmement important d'être sûr que les votes de nos représentants diplomatiques ne seront pas ventilés comme le sont ceux de nos Forces armées, dans le but de révéler les appuis apportés aux partis. Personne ne devrait savoir que notre personnel à l'étranger a voté pour tel parti plutôt que pour tel autre. Nos bulletins de vote d'absents devraient avoir droit à l'anonymat dont jouissent les votes de tous nos citoyens.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, puis-je dire que j'espère voir les dispositions de nos lois électorales révisées pour 1970 ou même plus tôt, au cas où il y aurait des élections avant cette date, afin que ceux qui voteront au moyen de bulletins d'absent ne se trouvent pas, dans beaucoup de régions, dans une situation choquante et vraiment peu démocratique.

Je remercie les honorables députés de m'avoir écouté poliment.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je félicite le député qui vient de parler de son excellent exposé de ce bill et de sa très bonne histoire de pêche. En un sens, nous sommes tous des pêcheurs, puisque nous nous sommes tous mis en quête de quelque chose d'important pour nous permettre de siéger ici. Nos méthodes ont peut-être été semblables aux méthodes décrites dans certaines histoires de pêche que nous avons entendues.